

Règlement du vide-greniers

De Saint AFFRIQUE Les Montagnes

Art.1 : Le vide-greniers est organisé par la mairie de Saint AFFRIQUE Les Montagnes. Le bulletin de réservation doit être obligatoirement signé et retourné accompagné du montant de la participation (7€/emplacement de 3m linéaires et de la copie recto-verso de la pièce d'identité). Le nombre de places étant limitée, les réservations seront enregistrées par ordre d'inscription. Il ne sera pas admis d'arrhes. Le chèque doit être libellé à l'ordre du Trésor.

Art. 2 : le nombre d'emplacement de 3.m linéaires est limitée à 3 par exposant.

Art. 3 : le renvoi du bulletin d'inscription entraine l'acceptation du présent règlement.

Art. 4 : Dès leur arrivée, les exposants pouvant présenter la pièce d'identité envoyée lors de l'inscription, se rendront à l'accueil qui leur indiquera l'(les) emplacement(s) sur lequel (lesquels) ils pourront s'installer. Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Art. 5 : La manifestation est ouverte à partir de 7h30 du matin, pour permettre l'installation et se clôturera à 18h00. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire. Les emplacements non occupés à 8h30 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Art. 6 : Les emplacements ne peuvent être modifiés sans autorisation des organisateurs.

Art. 7 : Les objets exposés restent sous la responsabilité de leurs propriétaires qui feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables (vol, dégradation, etc....).

Art. 8 : Les exposants, seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer, s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ou autres). Les organisateurs ne pourront être tenus responsables dans le cas où, par exemple, un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer à cause d'une installation non conforme.

Art. 9 : En raison des lois concernant la vente et l'échange dans des manifestations publiques, les exposants devront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements aux organisateurs, afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Art. 10 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou tout exposant qui pourrait trouble le bon ordre de la manifestation, ou qui ne respecte pas le cadre mis à disposition.

Art. 11 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement, ne pourra être acceptée et ne pourra pas réclamer le remboursement de sa réservation.

Art. 12 : En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les montants des réservations seront restitués aux personnes titulaires d'emplacements, sur présentation de la pièce d'identité mentionnée sur la fiche d'inscription, le jour du vide-greniers, entre 9h et 12h, sur les lieux de la manifestation.

Bulletin d'inscription au vide-greniers

Du 6 Septembre 2026

Réservation prioritaire pour les Saint Affricains jusqu'au 24 juillet 2026

Restauration possible sur place : Food Truck

A retourner au plus tôt à l'adresse suivante : Mairie, 1 avenue des Platanes, 81290 Saint AFFRIQUE les Montagnes

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° Carte d'identité : _____ Délivrée le : __/__/__ Par _____

Photocopie de votre Carte d'identité recto-verso obligatoire

Téléphone : _____

Réserve : __ emplacement(s) de 3m linéaires x 7 € = _____ Lot(s) n° _____

Objets proposés : _____

Seuls les bulletins d'inscription accompagnés du montant de la réservation et de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité seront prises en considération.

Le paiement doit être effectuée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pré-réservation (valable 72h) et renseignements au 05 63 50 25 45 de 9h à 17h

Fait à _____ le __/__/__

Signature (Après lecture du règlement, faire précéder la signature de la mention :« lu et approuvé, bon pour location et acceptation du règlement intérieur ») :

**SAINT AFFRIQUE
LES MONTAGNES**

**VIDE
GRENIERS**

**DIMANCHE
6 SEPTEMBRE 2026**

**DOSSIER
D'INSCRIPTION
DES EXPOSANTS**

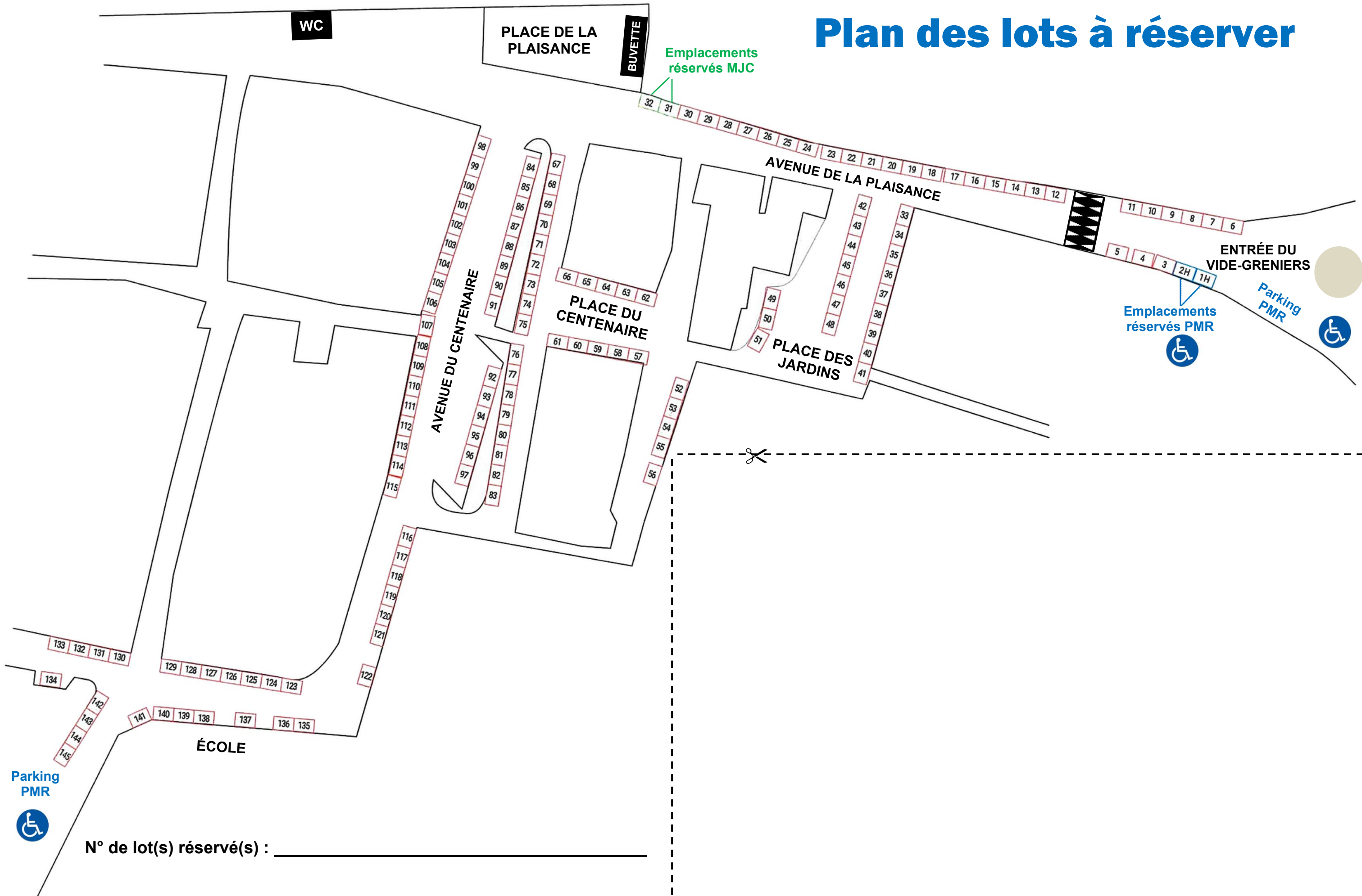
**BUVETTE ET
RESTAURATION
SUR PLACE**

**AU CŒUR
DU VILLAGE**

**ANIMATION
CONVIVIALITÉ
ET BONNE HUMEUR**

Impression : **IMPACT** - Saint AFFRIQUE les Montagnes
Ne pas jeter sur la voie publique

Plan des lots à réserver



Documents à conserver par l'exposant. Ne pas jeter sur la voie publique